

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_0237

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HÔTEL DU PÊCHEUR (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n° 2021.15 affaire n° 18, dossier n° ERP : E33700038.000 du 22 juillet 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

**HÔTEL DU PECHEUR**

**226, PLACE EMILE MENIER (77186) NOISIEL**

Classement de type (S): PO avec des activités de type N - 5<sup>ème</sup> catégorie

ARRÊTE

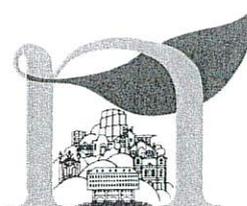
**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, l'hôtel des pêcheurs, sis 226, place Emile Menier à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2016.06. affaire n°9. En date du 24/03/2016:

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HÔTEL DU PÊCHEUR (77186) »(2)

1. Assurer des exercices périodiques d'évacuation et les mentionner dans le registre de sécurité (article PE 27 § 2).

*Prescription relative à la mise en conformité de l'établissement:*

2. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité les rapports de vérifications établis par une personne ou un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur (articles R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation et PE 4 § 3), à savoir :

2.1. Rapport de vérifications réglementaires en exploitation de l'établissement établi par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur intégrant la réglementation prévue dans le cadre de la mise en conformité exigée dans:

- l'arrêté de 24/07/2006 avec date butoir arrêtée du 04/11/2011;
- l'arrêté du 26/10/2011 avec date butoir arrêtée du 01/01/2012;
- la circulaire interministérielle NOR: IOCE1129866C en date du 02/11/2011.

=

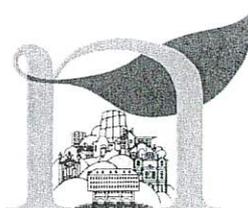
**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HÔTEL DU PÊCHEUR (77186) »(3)

Fait à Noisiel, le - 5 SEP. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 09 SEP. 2021  
Affiché en Mairie le 09 SEP. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 09 SEP. 2021  
Notifié le 09 SEP. 2021

